VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Arrêté n°8099-2023/VR/DRH/DECC du 17 octobre 2023 fixant les modalités d'inscription des candidats à l'examen du diplôme national du brevet de la session 2024.

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU les articles D332-16 à D332-22 du code de l'éducation portant dispositions relatives au diplôme national du brevet ;

VU le décret en date du 22 août 2022 portant nomination de Monsieur Thierry TERRET, Vice-recteur de Polynésie française ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2015, relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet ;

VU la note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet à compter de la session 2018;

VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;

VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 2 octobre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Les inscriptions aux épreuves de la session 2024 du diplôme national du brevet seront enregistrées **du jeudi 26 octobre 2023 (08h00) au mercredi 6 décembre 2023 (17h00)**.

Article 2 : Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (CYCLADES), soit auprès de leur établissement respectif pour les candidats scolarisés, soit directement auprès du service « grand public » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 : Les candidats remettent leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires, soit auprès de leur établissement respectif, pour les candidats scolarisés, soit auprès de la direction générale de l'éducation et des enseignements dans tous les cas **au plus tard le vendredi 8 décembre 2023** le cachet de la poste faisant foi. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de la session 2024.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VICE-RECTORAT

Thierry TERRET